

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Approbation d'une convention
de mise à disposition d'un
fonctionnaire

Date de convocation :
05 mars 2024

14 mars 2024

Date d'affichage :
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le
chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la
présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY,
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS,
ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,
DELAFOSSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER,
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON,
GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE,
BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA

M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses
articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la
mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux
établissements publics administratifs locaux ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que
conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction
publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008
relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé
préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de
ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine, et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe le Conseil communautaire de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, auprès de la Commune de FLIXECOURT, à compter du 15 mars 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable, pour y exercer à raison de 24 heures par semaine, les fonctions de chargée d'accueil de la Maison France Services.

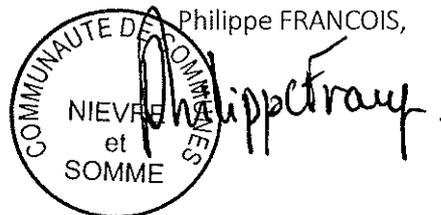
Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et la Commune de Flixecourt jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et la Commune de Flixecourt jointe à la présente délibération.
- autorise le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

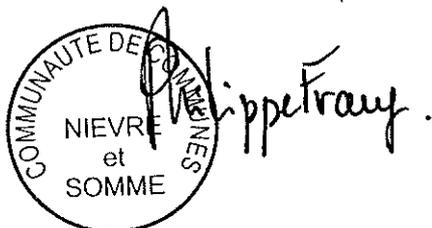
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,
Philippe FRANCOIS,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME
Philippe François.

Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME
Philippe François.